LA RECONSTITUTION DE CARRIÈRE DES FUTURS RETRAITÉS DU RÉGIME DES SALARIÉS

La CNR doit en faire une priorité

Dans le cadre de la préparation du départ à la retraite, pour la majorité des salariés en fin de carrière et proches des 60 ans — qui est toujours l'âge légal de la retraite —, la constitution du dossier est très souvent un casse-tête, du fait du peu d'informations émanant aussi bien de la part de l'employeur que de celle de la Caisse nationale de retraite (CNR), tant de ses agences de wilaya que de sa direction générale, non pas faute d'efforts, mais parce que l'information demeure insuffisante.

L'élément central de ce dossier, mais aussi le plus épineux, est la reconstitution de carrière, élément qui est d'ailleurs le plus difficile et qui, dans la plupart des cas, est sujet d'incompréhensions, voire de contestations, de litiges entre le futur retraité et la CNR et ses démembrements, et est aussi l'objet de multiples recours. Recours qui, dans l'écrasante majorité des cas, malheureusement, traînent en longueur, de longs mois durant, parfois des années. Il est temps de faire connaître aux futurs retraités (et aussi aux nouveaux) l'ensemble du processus et des mécanismes qui prévalent dans la reconstitution de carrière. Dans l'édition d'aujourd'hui, nous livrons les informations générales relatives à la reconstitution de carrière pour les futurs retraités issus du régime des salariés, informations prélevées du site Internet* de la CNR.

Photo : DR

Ce que vous devez savoir

Actuellement, les plus grandes difficultés en matière de reconstitution de carrière ont trait aux périodes d'avant l'Indépendance et juste après. Cette période de transition et de transfert de gestion entre l'administration coloniale et celle de l'Algérie indépendante est la plus délicate. Au-delà des différends d'ordre législatif et réglementaire entre les deux administrations, de l'existence partielle des archives et de la complexité des accords algéro-français relatifs à la Sécurité sociale et à la retraite — accords qui, au demeurant, ne sont pas du tout connus du grand public —, la CNR et ses agences disposent d'un certain nombre d'archives qui jouent un rôle précieux dans la reconstitution de carrière, surtout quand le futur retraité ne dispose pas des pièces justificatives ou que l'employeur n'existe plus. Voici ce dont dispose la CNR au niveau de la direction centrale des reconstitutions de carrière, siège de la CNR :

- Les données salariales du régime minier de 1950 à 1986.
- Les données salariales du régime agricole de 1955 à 1967.
- Les données salariales du régime général antérieures
- au 01-01-1972 pour les employeurs «100 000 au 119 999».
- au 01-01-80 pour les employeurs «120 000 au 123 554». Disponibles au niveau des agences de wilaya : toutes les données salariales des assurés sociaux des régimes agricole et général autres que celles disponibles au niveau de l'agence centrale.

Comment avoir votre relevé de carrière

Nombre de lecteurs nous font part régulièrement soit de leur méconnaissance pour obtenir un relevé de reconstitution de carrière, soit des difficultés à l'obtenir ou des délais extrêmement longs.

Quand faut-il demander ce relevé ? A la veille du départ à la retraite et pour les périodes jugées manquantes dans le décompte de votre carrière.

Lors du dépôt de dossier de retraite :

- à l'agence CNR de résidence de l'employeur pour les personnes en activité ou à l'agence CNR de leur résidence pour les personnes qui ne sont pas en activité. Sans dépôt de dossier :
- à l'agence de résidence du ou des employeurs concernés.

Que faut-il pour la délivrance d'un relevé ? Quelles sont les informations nécessaires à la délivrance d'un relevé de reconstitution de carrière ? Nom et prénom ; date et lieu de naissance ; numéro de sécurité sociale de l'assuré ; numéros des employeurs : périodes et durées de travail par employeur et salaires déclarés.

Quels sont les documents nécessaires ? Acte de naissance ; copie de la carte de Sécurité sociale de l'assuré ; les justificatifs d'activité (certificats de travail) ; l'attestation d'affiliation à la Cnas pour le régime général et, enfin, tout autre document jugé utile.

A qui s'adresser

En premier lieu : à l'agence CNR de votre wilaya de résidence (vous trouverez la liste de ces agences et leurs coordonnées au niveau du site Internet* de la CNR.

En second lieu : à la direction de la gestion des carrières des assurés sociaux auprès de la direction générale de la CNR, rue Hassan Benaâmane, Bir-Mourad-Raïs, Alger – BP 547 Birkhadem – Algérie.

Tél. : 021 44 60 23 - 44 62 07 - 44 60 43 - 44 60 56. Fax : 021 44 66 78.

Pour cela, il faut joindre à la demande la copie des documents remis à l'agence CNR, votre adresse complète ou votre adresse e-mail.

*** Site Internet de la CNR : <www.cnr-dz.com>**

Quoi de neuf pour les retraités algériens en France ?

Entreprise en 2003, la réforme du système de retraite en France a vu de nombreux changements cette année. Elle prévoit notamment l'allongement de la durée de cotisations. Une nécessité puisqu'on estime qu'en 2020, il y aura un retraité pour deux actifs. Cette réforme surnommée «Loi Fillon» suffira-t-elle alors pour conserver son train de vie ? Rappel des modifications majeures...

1/ Vous pouvez cumuler un travail avec votre pension de retraite

Vous pouvez en effet travailler tout en étant à la retraite. Avant 2009, il fallait patienter six mois avant la reprise d'un nouveau travail. Et si vous aviez validé assez de trimestres pour avoir une retraite à taux plein à la Sécurité sociale, votre pension était majorée de 3% par année supplémentaire et de 5 % en cas de travail jusqu'à 65 ans ?

Depuis cette année, vous pouvez signer un nouveau contrat de travail dès le lendemain de votre départ. Là encore, si vous avez validé le bon nombre de trimestres pour bénéficier de la retraite à taux plein, votre pension bénéficiera d'un bonus harmonisé à 5 % par année de cotisation supplémentaire.

2/ Vous allez cotiser plus longtemps

Depuis 2008, la durée de cotisation est allongée d'un trimestre tous les ans. En clair, il fallait avoir cotisé 160 trimestres, soit 40 ans en 2008 pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Cette année, la durée est portée à 161 trimestres. L'année prochaine, 162 trimestres... Et ainsi de suite jusqu'en 2012, pour atteindre 41 années de cotisation au total. Est-ce que nous en resterons là ? Rien n'est moins sûr : il se pourrait en effet que la durée de cotisations se poursuive au-delà...

3/ Vous pouvez acheter des années d'études

Avant 65 ans, vous pouvez racheter des années d'études — jusqu'à douze trimestres — pour faire valoir une retraite à taux plein. Cette limite d'âge était auparavant fixée à 60 ans. Toutefois, inutile de rêver : le prix du trimestre reste élevé. Son calcul est effectué selon différents critères dont l'âge, les revenus et le choix de l'option (améliorer le taux de liquidation de la pension ou améliorer le taux et la durée d'assurance pour obtenir une retraite à taux plein).

Partir en voyage, pratiquer son loisir favori, changer de résidence principale... Après quarante années de travail, il n'est pas rare d'avoir terriblement envie de faire une pause bien méritée.

Toutefois, même si la réforme du système des retraites est en cours, nous le savons bien, le régime de base sera trop faible pour assurer un équilibre. Les revenus sont en moyenne divisés par deux lors du départ à la retraite. Alors un conseil : et si vous preniez en main la préparation de votre retraite dès aujourd'hui ?